

RAPPORT 2013 SUR LA LIBERTE DE RELIGION DANS LE MONDE MAURITANIE

Résumé analytique

La Constitution et d'autres lois et politiques limitent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a généralement fait respecter ces restrictions.

Des cas de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, les croyances ou les pratiques religieuses ont été signalés.

Des responsables de l'ambassade des États-Unis, y compris l'ambassadrice, ont soulevé la question de la liberté de religion auprès de hauts responsables du gouvernement. En outre, ils ont abordé des questions relatives à la liberté de religion avec des dirigeants religieux locaux à tous les niveaux et invité une personnalité religieuse de premier plan à participer à un programme d'échange.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du pays s'élève à 3,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2013). La plupart sont des musulmans sunnites. Il y a très peu de non-musulmans et ce sont presque tous des étrangers. Il y a des églises catholiques et d'autres confessions chrétiennes à Nouakchott, Atar, Zouérate, Nouadhibou et Rosso. Un petit nombre de ressortissants étrangers sont Juifs, mais il n'y a pas de synagogues.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques limitent la liberté de religion. La Constitution définit ce pays comme une république islamique et précise que l'islam est la seule religion de ses citoyens et de l'État. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays. Les personnes qui se convertissent à d'autres religions que l'islam perdent la nationalité mauritanienne.

L'apostasie est interdite par la loi. Un musulman jugé coupable d'apostasie qui ne se rétracte pas dans les trois jours peut être condamné à mort et ses biens peuvent être confisqués, encore que le gouvernement n'ait jamais appliqué la peine de mort pour cette infraction. Le prosélytisme n'est pas interdit par la loi, mais la politique

MAURITANIE

gouvernementale interdit de telles activités aux non-musulmans par une interprétation large de la stipulation constitutionnelle selon laquelle « l'islam est la religion du peuple et de l'État ».

Le gouvernement interdit l'impression et la distribution de documents religieux non islamiques, bien que la possession de tels documents soit légale.

Le droit et les procédures juridiques du pays proviennent d'une combinaison du droit civil français et de la charia (loi islamique). Le pouvoir judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la loi islamique aux affaires concernant la famille et les principes juridiques séculiers dans tous les autres domaines.

Selon le gouvernement, l'islam est le facteur essentiel de cohésion des divers groupes ethniques du pays. Le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel est chargé de promulguer les fatwas et de les diffuser, de lutter contre « l'extrémisme », de promouvoir la recherche dans les disciplines islamiques, d'organiser les pèlerinages du hajj et de l'oumra et de superviser les mosquées. Les six imams du Haut Conseil islamique conseillent le gouvernement sur la conformité de la législation aux préceptes de l'islam. Le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux est la seule autorité de régulation du lancement des fatwas et de résolution des différends y afférents entre les citoyens et entre ces derniers et les organismes publics.

Le gouvernement n'exige pas l'enregistrement des groupes religieux auprès des autorités, mais toutes les organisations non gouvernementales (ONG), y compris celles qui ont des activités humanitaires et de développement et qui sont affiliées à des groupes religieux, doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Les ONG doivent s'engager à ne pas faire du prosélytisme ou à ne pas promouvoir autrement une religion autre que l'islam.

Les autorités requièrent que toutes les réunions de groupes, y compris les réunions religieuses non islamiques, même celles qui sont organisées dans des domiciles privés, soient approuvées au préalable par le ministère de l'Intérieur, encore que cet impératif n'ait pas toujours été appliqué par les autorités.

Les pouvoirs publics exigent à titre non officiel que les non-musulmans célèbrent leurs services religieux uniquement dans les quelques églises chrétiennes reconnues du pays.

MAURITANIE

Le gouvernement requiert que les membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la magistrature prêter serment avant de prendre leurs fonctions, notamment en s'engageant devant Dieu à faire appliquer les lois du pays conformément aux préceptes de l'islam.

Le gouvernement fournit un financement aux mosquées et aux écoles coraniques.

Les écoles publiques et les écoles privées dispensent des cours sur l'Islam. Bien que ces cours soient officiellement obligatoires, un grand nombre d'élèves s'abstiennent d'y assister pour diverses raisons ethnolinguistiques, religieuses et personnelles. Ces élèves peuvent passer dans les classes supérieures et obtenir leur diplôme de fin d'études sans avoir assisté à ces cours, à condition que leurs résultats soient satisfaisants dans les autres matières.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a fait respecter les restrictions légales à la liberté de religion.

Le 12 octobre, des médias locaux ont signalé que la police avait arrêté cinq missionnaires présumés à Nouadhibou, qui portaient apparemment des tee-shirts les identifiant comme des « Jeunes de l'Église ». Il semble que les autorités policières aient pensé que cette inscription faisait référence à une congrégation de chrétiens de Nouadhibou. Les cinq personnes ont été remises en liberté par les autorités mauritaniennes en attendant la conclusion d'une enquête.

Le gouvernement a continué à collaborer avec des groupes religieux islamiques indépendants pour promouvoir la « modération ». En avril, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a organisé une conférence sur les principes des droits de l'homme prescrits par l'islam pour 50 imams et érudits religieux des *wilayas* (provinces) d'Adrar et de l'Inchiri. En septembre, ce même ministère a organisé un stage de sensibilisation pour 137 imams du pays. Ce cours d'un mois s'est concentré sur la responsabilité qu'ont les autorités religieuses d'encourager des interprétations modérées de la doctrine islamique.

Le gouvernement a soutenu une station de radio coranique et parrainé des programmes télévisés diffusés régulièrement sur le thème de la modération dans l'islam.

Le gouvernement a versé un salaire mensuel de 50 000 UM (environ 169 dollars É.-U.) à 200 imams répondant à des critères de sélection rigoureux. En janvier, le

MAURITANIE

gouvernement a également commencé à offrir des salaires mensuels de 25 000 à 100 000 UM (environ 85 à 339 dollars É.-U.) à des membres de l'Union nationale des imams de Mauritanie, une entité établie en 2010 pour régler les rapports entre la communauté religieuse et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Des cas de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, les croyances ou les pratiques religieuses ont été signalés.

Des ONG chrétiennes internationales ou leurs employés ont signalé que des membres de familles et des voisins frappaient d'ostracisme des personnes qui avaient pris part à des rassemblements chrétiens.

En septembre, un groupe de militants religieux conservateurs a lancé une initiative pour préserver l'identité malikite sunnite dans le pays et s'opposer à l'influence iranienne et au prosélytisme chiite présumé. Ceux-ci auraient lancé une campagne pour attirer l'attention sur la « menace croissante » des pratiques chiites.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, y compris l'ambassadrice, ont soulevé la question de la liberté de religion avec de hauts responsables du gouvernement. À de nombreuses reprises, l'ambassade a plaidé pour la liberté de religion pendant des conversations avec des responsables du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et du Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile.

Des responsables de l'ambassade ont parlé de la liberté de religion avec des dirigeants religieux locaux à tous les niveaux. Le 17 juillet, des représentants de l'ambassade ont été reçus par l'imam Sheikh Ould Zeidane, secrétaire général de l'Association pour le dialogue entre la religion et la société, pour discuter du rôle que peuvent jouer les érudits islamiques pour faire correspondre d'une part les pratiques religieuses et culturelles et d'autre part les valeurs sociales en évolution. L'ambassade a également organisé le voyage aux États-Unis d'un imam pour qu'il participe en avril 2013 à un programme d'échange officiel en faveur de la tolérance religieuse. Pendant le ramadan, l'ambassadrice et d'autres responsables de l'ambassade ont organisé des iftars pour des membres du gouvernement et de la

MAURITANIE

société civile, pendant lesquels ils ont souligné l'importance de la tolérance religieuse.